

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque je prenais la parole à la Chambre le 15 janvier dernier au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je disais ce qui suit:

En ce qui a trait aux octrois aux universités, je me réserve le privilège d'en parler lorsque le projet de loi à cette fin sera présenté pour étude.

Nous en sommes rendus aujourd'hui à la deuxième lecture du projet de loi présenté par le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même et dans lequel on nous demande d'approuver des octrois fédéraux au montant de 50 millions de dollars afin de venir en aide aux universités canadiennes.

Tous les membres de la Chambre sans exception, quelque parti politique qu'ils appuient, reconnaissent la situation financière précaire de nos institutions de haut savoir et savent combien sont immenses les besoins de nos universités. L'institution de nouvelles facultés est nécessaire, indispensable même, dans ce monde moderne dans lequel nous vivons et où la science, sous toutes ses formes, joue un rôle de première importance. Pour ce faire, de nouveaux édifices doivent être construits et aménagés au coût de millions de dollars; les professeurs se font de plus en plus nombreux et leur compétence, dans leur domaine respectif, se doit d'être raisonnablement rémunérée. Il est clair, monsieur l'Orateur, que si nos universités avaient attendu que le gouvernement fédéral leur vienne en aide pour accomplir la mission qui leur était dévolue de diffuser la science et de meubler les cerveaux de notre jeunesse, notre pays ne serait certes pas au niveau intellectuel que l'on se plaît à lui reconnaître.

D'autres organismes ont, depuis la Confédération, veillé sur le problème de l'enseignement supérieur et ont accompli dans ce sens une tâche qui peut être qualifiée de sublime. Les sacrifices quasi héroïques qu'ont consentis ceux qui se sont succédé à la direction de nos universités, méritent notre profonde admiration.

D'autre part, les provinces, depuis 1867, malgré des budgets restreints et pressés de toutes parts d'innombrables demandes, par suite de l'évolution rapide d'un monde moderne, ont sans cesse consacré à l'éducation, tant élémentaire que supérieure, des sommes considérables.

Elles remplissaient là une obligation qui leur avait été dévolue par la constitution canadienne, à savoir que l'éducation, à tous ses échelons, relevait exclusivement des provinces et qu'elles seules avaient le droit de percevoir les impôts nécessaires à cette fin.

[M. Barnett.]

La province de Québec a toujours jalousement conservé ce droit exclusif de légiférer en matière d'éducation et, en dépit des tentatives nombreuses et répétées du gouvernement fédéral de s'immiscer dans ce domaine, elle a maintenu intactes ses positions.

Le chef actuel du gouvernement de Québec et ceux qui collaborent avec lui ne sont pas les premiers à s'opposer à l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine universitaire. Leur opposition n'a donc rien de nouveau. Le présent gouvernement de ma province, de par son attitude énergique, suit une noble tradition instaurée par ses prédécesseurs et sans cesse observée depuis. Tous les régimes précédents, libéraux comme conservateurs, particulièrement ceux qu'ont dirigés les Gouin, les Mercier et les Taschereau ont combattu farouchement les tentatives centralisatrices d'Ottawa dans le domaine de l'éducation.

Ces chefs d'alors, ainsi que celui d'aujourd'hui, ont vu et voient encore dans le fédéralisme conçu par les pères de la Confédération, selon l'expression même du rédacteur en chef de l'*Action Catholique* de Québec, le D^r Louis-Philippe Roy, "...le seul qui offre des garanties suffisantes à l'élément ethnique français, à sa culture, à sa langue, à ses modes de vie, à ses institutions les plus chères".

Pourquoi le premier ministre du Canada a-t-il abandonné cette tradition bien établie par les grands chefs libéraux de sa province, si ce n'est pour satisfaire la soif avide de ceux qui, comme lui, favorisent une centralisation dangereuse entre les mains du pouvoir central.

Le premier ministre ne peut nier que l'éducation, sous toutes ses formes, a été confiée par la constitution exclusivement aux législatures provinciales. Les pères de la Confédération, sachant en 1867 que le Québec devait par la suite devenir le cœur et l'âme du Canada français, ont compris la nécessité de réserver au gouvernement de notre province la maîtrise de notre éducation.

Il ne faut pas oublier que si le fait français n'avait pas existé en 1867, ce précieux et indispensable document qu'est la constitution canadienne n'aurait jamais été rédigé. En d'autres termes, s'il n'y avait pas eu au Canada, en 1867, de Canadiens de langue française, de religion différente de la majorité, d'une culture qui leur était propre et de mode de vie différent des autres Canadiens, il n'y aurait pas eu de Confédération. En un mot, si ce n'eût été de cette dualité de culture, de langue, de religion et de mœurs, nous aurions aujourd'hui l'union législative et non une Confédération.